



République Française
Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94 Fax : 03.21.09.78.45

Site internet : www.aironnotredame.com

Adresse mail : mairie@aironnotredame.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 13 octobre, dont un exemplaire à été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guillaume BEAURAIN, Christine BARISEAU, Emilie DACHICOURT, Hervé DELATTRE, Guy LEBLOND, Jean-Paul BEAUMONT, Valérie LACHERE

Absent excusé : Vincent BAILLET

Madame Emilie DACHICOURT est élue secrétaire de séance.

Implantation d'une armoire Orange dit « shelter »

Monsieur le Maire informe les conseillers que la société de télécommunication ORANGE a demandé à la commune l'autorisation d'implanter une armoire dit « shelter » sur le territoire communal, permettant ainsi d'augmenter le débit internet en passant de 2 à 20 méga.

Pour permettre l'implantation de ce « shelter » la commune doit mettre gratuitement à la disposition d'Orange un terrain d'une surface d'environ 15 m².

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et autorise le maire à signer une convention de prêt à usage. Ce prêt à usages est consenti à partir de ce jour, 22 octobre 2014 pour une durée de 15 ans. A l'issue de cette durée initiale, il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de 10 ans.

Avis du conseil municipal d'Airon Notre Dame sur la substitution de plein droit de l'EPCI aux communes membres de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,
- Vu la délibération n°2014-105 du 17 septembre 2014 du conseil communautaire de la Communauté de communes Opale Sud, notifiée à la commune de Airon Notre Dame

Le maire expose à l'assemblée que par délibération n°2014-105 susvisée, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Opale Sud a approuvé à l'unanimité le principe et la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

La délibération du conseil communautaire approuvant cette prise de compétence est transmise, pour avis, à chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI afin qu'il se prononce dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération, l'avis du conseil municipal sera considéré comme favorable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité.**